

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 31 janvier 2022

Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu du 13 décembre 2021.....	1
3 – Installation d'une conseillère municipale.....	1
4 – Décisions du Maire.....	2
5 - Intercommunalité.....	
5.1. Projet d'augmentation du capital de la SPL BER à des actionnaires dénommés nouveaux et anciens.....	2
6 – Affaires Financières.....	
6.1. Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.....	6
7 – Affaires Foncières.....	
7.1. Acquisition d'un bien par voir de préemption – rue Lucie Aubrac.....	8
8 – Passeport du civisme.....	10
9 – Organisation d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC).....	12
10 – Questions diverses.....	14

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 31 janvier 2022

Le trente-et-un janvier deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. V. GARIDO. J.M. TESSIER. A. LE ROUX. C. GUEGAN. N. MARETTE. P. LE GAL. J. LE DRÉAN. R. de COUESBOUC. C. LE GALLIC. C. LE GAL. J. FEBRAS. E. du PREMORVAN. A.C. LE CAPITAINE. T. EVANO. T. JEGOUX. E. BOULOUARD. S. TROTTIER. V. ANN. M. PENNANEAC'H. M.O. VALPERGUE de MASIN. M. PURENNE

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. S. EVANNO (P. à A. LE ROUX). I. de KERIZOUET (P. à J.M. TESSIER). M. JEGOUSSE (P. à J. LE DRÉAN). C. DINASQUET. A.S. PROD'HOMME (P. à V. GARIDO). T. DUPUY. E. EVANNO (P. à L. DUVAL).

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Thomas JEGOUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte-rendu du 13 décembre 2021

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte-rendu du 13 décembre 2021 est adopté.

3 - Installation d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier reçu en mairie le 14 janvier 2022, Monsieur Jérémy SIMON a fait part de sa décision de mettre fin à ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sous-Préfet de Lorient a été informé de cette démission.

Le candidat suivant de la liste "Languidic 2020 Osons l'Avenir" n'a pas souhaité siéger au Conseil Municipal, à savoir Monsieur Pierre LE PEUTREC.

En conséquence, Monsieur Jérémy SIMON est remplacé par Madame Myriam PURENNE, première candidate non élue sur la liste "Languidic 2020 Osons l'Avenir".

A la question de Madame Mélanie PENNANEAC'H qui demande s'il y a possibilité d'interventir certaines commissions entre elles et Madame Myriam PURENNE, Monsieur Olivier de LESPINATS, DGS, répond que cela doit faire l'objet d'une élection dans un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **ACCEPTE** que Madame Myriam PURENNE intègre les commissions "Sports – Vie Associative" (suppléante), "Culture – Communication – Numérique - Patrimoine" ainsi que la commission de délégations de services publics et la commission de contrôle des listes électorales (titulaire).

4 - Décisions du Maire

Décisions	Objet	Titulaire	Montant
N°1 du 04.01.22	Prolongement de la rue Lucie Aubrac	2LM	8 850 € HT

Monsieur Stéphane TROTTIER demande si la commune dispose d'une étude d'impact sur le flux de la circulation. Monsieur le Maire répond que pour le moment rien n'est fait, qu'ils en sont qu'au tout début et que cela fait partie des attentes de cette étude.

5 - Intercommunalité

5.1 Projet d'augmentation du capital de la SPL B.E.R. réservé à des actionnaires dénommés nouveaux et anciens

Monsieur Christian GUÉGAN expose au Conseil Municipal que le développement des filières bois énergies constitue un enjeu de première importance pour le territoire et particulièrement pour les communes des territoires de LORIENT-AGGLOMERATION et de QUIMPERLÉ-COMMUNAUTÉ qui développent une politique de réseau de chaleur biomasse et/ou qui disposent de ressources en bois. Ce développement nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités et EPCI interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

Devant ce constat, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et les communes de Lorient, Lanester, Hennebont, Inguiniel, Bubry, Locmiquélic, Ploemeur, Plouay, Port-Louis, Quéven, Inzinzac-Lochrist, Languidic, Arzano, Riec-sur-Belon, Bannalec et Guilligomarc'h ont créé en décembre 2018 la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable.

En trois années, la SPL BER s'est beaucoup développée. Ses services exploitent désormais sept réseaux de chaleur dont trois en Délégation de Service Public. Quatre autres réseaux sont en travaux ou vont entrer en phase opérationnelle. En parallèle, la SPL BER développe deux projets de plateformes de stockage et de séchage de bois déchiqueté, un projet dans le Morbihan à Quéven et un autre dans le Finistère à Bannalec qui sont de véritables outils au service, à la fois de la filière bois locale mais aussi du développement du bois-énergie.

Du fait de son développement, l'équipe de la SPL BER compte désormais des salariés ainsi que de fonctionnaires territoriaux en détachement ou mis à disposition pour une partie de leur temps de travail.

Face aux sollicitations de collectivités qui dépendent du territoire de LORIENT AGGLOMERATION et de QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, le Conseil d'Administration de la SPL Bois Energie Renouvelable a approuvé le 1^{er} juillet 2021 le principe de l'ouverture de son capital à leur profit à l'occasion d'une prochaine augmentation de celui-ci qui leur serait réservée ainsi qu'à un autre associé d'origine, la commune de Lorient.

Les collectivités qui se sont manifestées pour entrer au capital de la SPL BER sont les suivantes : Larmor-Plage, Guidel, Caudan, Gestel, Le Trévoux, Tréméven, Rédené, Quimperlé, Saint-Thurien, Querrien, Baye. S'y sont ajoutés la Région Bretagne et le Département du Morbihan.

Il est à noter que la Ville de Lorient a également émis le souhait de souscrire de nouvelles parts au capital de la SPL BER à l'occasion de l'augmentation de capital envisagée afin de conserver l'équilibre de gouvernance actuel. Ce projet d'augmentation de capital et ses modalités ont été présentées et approuvées lors du Conseil d'Administration de la SPL BER du 18 novembre 2021.

Le futur capital de cette société serait réparti comme suit :

La SPL BER est administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités et EPCI actionnaires. C'est le Conseil d'Administration qui élit le Président-Directeur-Général parmi ses membres.

	Nbe Actions détenues avant AGE	Apports en capital avant AGE	% du capital	Nbe d'actions créées	Nbe actions détenues après AGE	Apports en capital après AGE	% du capital	CA/AS
Larmor-Plage	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Guidel	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Caudan	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Le Trévoux	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Querrien	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Quimperlé	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Saint Thurien	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Gestel	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Rédéné	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Tremeven	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Région Bretagne	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Baye	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Département Morbihan	0	0,00 €	0,00%	1	1	500,00 €	0,31%	AS
Lorient	151	75 500,00 €	50,33%	13	164	82 000,00 €	50,31%	CA
Hennebont	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Queven	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Locmiquelic	2	1 000,00 €	0,67%	0	2	1 000,00 €	0,61%	AS
Port-Louis	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Inguiniel	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Plouay	28	14 000,00 €	9,33%	0	28	14 000,00 €	8,59%	CA
Bubry	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Inzinzac-Lochrist	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Languidic	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Lorient Agglomération	51	25 500,00 €	17,00%	0	51	25 500,00 €	15,64%	CA
Lanester	28	14 000,00 €	9,33%	0	28	14 000,00 €	8,59%	CA
Ploemeur	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Quimperlé Communauté	28	14 000,00 €	9,33%	0	28	14 000,00 €	8,59%	CA
Guilligomarc'h	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Riec-sur-Belon	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Arzano	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS
Bannalec	1	500,00 €	0,33%	0	1	500,00 €	0,31%	AS

300	150 000,00 €	100%	26	326	163 000,00 €	100,00%
-----	--------------	------	----	-----	--------------	---------

Le nombre total d'administrateurs est fixé statutairement de 3 minimum à 18 maximum. Lors de la création de la société il a été créé 11 postes d'administrateurs. En théorie, chaque collectivité a le droit à un représentant au Conseil d'Administration. Les sièges sont répartis entre les collectivités et les EPCI actionnaires dans la limite du pourcentage de capital qu'elles détiennent. Celui-ci peut ou non, être arrondi à l'unité supérieure.

Les collectivités dont la participation au capital ne leur permettent pas de disposer d'un représentant en propre au Conseil d'Administration se réunissent au sein d'une Assemblée Spéciale qui désigne leur représentant commun au Conseil.

Du fait de la participation de la ville de Lorient à l'augmentation de capital projetée, la répartition actuelle des administrateurs entre les différentes collectivités qui disposent d'un siège en propre au Conseil d'Administration demeurera inchangée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants et R210 et suivants;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts, le pacte d'actionnaires et le règlement intérieur de la Société publique local (SPL) dénommée "Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable" ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 janvier 2022 ;

Madame Véronique ANN demande si dans le cadre de la transition énergétique, on peut envisager l'installation d'une chaudière à bois pour les infrastructures de la commune ou la nouvelle salle de sports par exemple.

Monsieur le Maire répond que c'est pour cela que c'est important d'avoir au moins une action à la SPL BER, car dans l'avenir, la commune pourrait être amenée à travailler avec elle. Pour le moment, il n'y a pas encore eu l'utilité notamment pour la future salle, mais cela pourrait être une idée pour de futurs bâtiments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'augmentation du capital de la SPL BER tel que décrit ci-dessus dont le montant passerait ainsi de la somme actuelle de 150 000 euros à celle de 163 000 euros par création de 26 actions nouvelles de cinq cents (500) euros chacune de valeur nominale émises au pair sans prime d'émission en numéraire et qui seraient réservées aux collectivités territoriales suivantes dans les limites ci-après :
 - Nouvelles collectivités : communes de Larmor-Plage (56), Guidel (56), Caudan (56), Gestel (56), Le Trévoux (29), Querrien (29), Quimperlé (29), Saint-Thurien (29), Rédéné (29), Trémeven (29), Baye (29) dans la limite d'une (1) action chacune.
 - Autres nouvelles collectivités territoriales : Région Bretagne et Département du Morbihan dans la limite d'une (1) action chacune.
 - Collectivité déjà actionnaire : Ville de Lorient, à concurrence de treize (13) nouvelles actions.

- **APPROUVE** le choix de l'émission de ces actions sans prime d'émission qui s'explique par la situation nette comptable de la SPL BER à la clôture de son dernier exercice, le 30 juin 2021.
- **APPROUVE** l'émission de ces actions nouvelles avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription réservé par la loi aux actionnaires en réservant l'augmentation de capital à venir aux collectivités susvisées.
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6 - Affaires Financières

6.1 Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Monsieur le Maire rappelle que la présentation du DOB est un instant stratégique, à la fois décision budgétaire, et à la fois feuille de route et de cadrage pour les services de la collectivité. C'est aussi pour l'équipe majoritaire la concrétisation du projet électoral qui se matérialise par la construction d'un équipement sportif digne d'une ville de 8 500 habitants et prêt à absorber une future hausse démographique. Il se matérialise aussi par une demande de services, de loisirs et par le lancement de la zone d'habitat de Coët Mousset, ceci dans le prolongement du complexe sportif. Il y aura notamment un village sénior de 40 logements dès 2023 et un nouvel EHPAD dès 2026, complété par de l'habitat individuel et collectif.

Madame Anne LE ROUX présente le Débat d'Orientation Budgétaire joint en annexe.

Madame Mélanie PENNANEAC'H pense qu'il serait intéressant d'avoir des comparatifs sur des communes de même strate concernant les dépenses de fonctionnement et sur les charges de personnel, a-t-on une vision à long terme sur l'évolution de cette charge financière pour la commune ?

Madame Anne LE ROUX souhaite préciser qu'ils ne sont pas là ce soir pour analyser un compte administratif, ni voter le budget, ce sont des données, qui seront creusées dans un second temps lors de la commission des finances, il s'agit juste ici de donner une évolution, une idée générale des dépenses et de comment va s'orienter le budget 2022 en fonction de ce qui s'est passé les trois dernières années.

Concernant les orientations financières, Madame Mélanie PENNANEAC'H demande si tous les tarifs vont être revus à la hausse ? Madame Anne LE ROUX répond que tous les tarifs vont être remis à plat et que cela fera l'objet d'un groupe de travail. Monsieur le Maire intervient en disant qu'il n'y a pas de règle générale, les tarifs vont être réétudiés en fonction du niveau de service tout simplement et en se comparant aux communes des alentours.

Concernant les nouveaux investissements, Madame Mélanie PENNANEAC'H ne voit pas de ligne pour d'éventuelles acquisitions. Madame Anne LE ROUX répond que cela sera affiné lorsqu'ils rentreront dans l'examen du budget primitif de 2022.

Madame Myriam PURENNE souhaite revenir sur les dépenses de fonctionnement et demande si la commune est toujours exemptée de la pénalité au titre de la loi SRU. Monsieur le Maire répond que pour l'instant, elle est toujours exemptée, mais qu'ils vont faire un gros travail sur le logement social et qu'ils vont rentrer dans les normes très rapidement.

Monsieur Stéphane TROTTIER intervient également sur les dépenses de fonctionnement, il constate que sur deux ans, la commune est à 500 000 € par an et pense qu'il va peut-être falloir se stabiliser et faire attention. Monsieur le Maire répond qu'ils feront un point avant le budget primitif mais que cela est maîtrisé et que ça rentre dans le cadre du PPI.

Concernant la hausse de 8 % de la taxe foncière, **Madame Mélanie PENNANEAC'H** dit qu'il faudra certainement rajouter aux 6,90 € par mois de la part communale, les augmentations des autres parts. **Monsieur le Maire** dit qu'à priori au niveau de Lorient Agglomération, il n'est pas prévu d'augmentation cette année. Il pense qu'effectivement 8 % d'augmentation, cela peut faire peur, mais comme ils l'ont rappelé, c'est ce qui a été fait les six dernières années en deux fois, ils ont besoin pour leur stratégie d'avoir un taux efficient, et pour qu'il soit efficient, il vaut mieux travailler directement sur un taux fort de 8 % et de ne plus y toucher pendant les 6 ans.

Madame Anne LE ROUX estime qu'un gros travail a été effectué et qu'ils ont étudié différentes possibilités, le premier jet était sur une hausse de 10 % mais compte tenu de la revalorisation des bases cadastrales, ils ont préféré minorer ce pourcentage et descendre à un taux de 8 %, qui a été intégré dans la prospective financière et qui permet de couvrir l'ensemble du programme de Coët Mousset entre autre.

Monsieur le Maire cite trois communes voisines qui ont des taux de 51,53 % sans la revalorisation des taux de 2022, 43,72 % et 55,18 %, donc il estime que celui de Languidic avec un taux de 38,48 % est encore très raisonnable. Il explique qu'un impôt et un taux dynamique, c'est utile pour tous.

Monsieur Stéphane TROTTIER demande ce que cela représente comme gain pour la commune ? Il explique que si on reprend le tout début du document, où il est indiqué que la crise sanitaire a impacté fortement l'économie et notamment les plus fragiles, avec le coût de l'énergie qui augmente considérablement et donc maintenant les impôts, il estime que cela fait beaucoup de choses et se demande si c'est le bon moment d'augmenter les impôts.

Monsieur le Maire estime que dans la vie d'une collectivité, il ne peut pas y avoir de temps mort, sinon on le regrette toujours. Là, on est sur la taxe foncière, on fait tout reposer sur les propriétaires, ça veut dire que les locataires qui sont malheureusement parfois les plus démunis ne sont pas du tout touchés par cette augmentation. Ce qui le dérange le plus, c'est de tout faire reposer sur les propriétaires, et cela créé un véritable déséquilibre, car les impôts c'est le lien avec la vie de la commune. Les habitants doivent se rendre compte que tout ce qui est fait dans les communes a un coût, il y a un réel lien entre la fiscalité et l'avis du citoyen et si ce lien n'existe plus, le lien démocratique aura disparu, celui qui paie peut critiquer, celui qui ne paie pas, c'est plus compliqué.

Monsieur Stéphane TROTTIER comprend la réflexion mais ce qui est clair pour lui, c'est qu'un propriétaire qui va être taxé sur du bien immobilier, si ce bien est en location, forcément il le répercutera en augmentant les loyers et le locataire se trouvera payeur finalement lui aussi.

Monsieur le Maire répond en disant que c'est encadré et qu'un propriétaire ne peut pas augmenter comme il le souhaite un loyer, après avec un montant à 6,90 € par mois ou quand bien même à 15 € par mois, ça ne représente pas grand-chose en rapport à ce que l'on peut mettre dans les divers abonnements ou autres. Il estime que ce qui est demandé aux contribuables est infime et que cela se traduit automatiquement par de la création d'équipements et de services. Pour lui, la fiscalité a tout son sens.

Monsieur Stéphane TROTTIER est d'accord sur le principe, on doit tous être content de payer des impôts même si en général ça ne fait pas plaisir, mais on doit quand même dire que quelqu'un qui paie des impôts sur le revenu par exemple, doit être content de les payer parce qu'il a les moyens, mais d'un autre côté, cela fait encore une augmentation de plus qui est imposée, cela est différent des abonnements qui là relève du choix personnel, ici ce n'est pas un choix, c'est un impôt qui est imposé.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement c'est imposé mais qu'il parle bien de l'impôt local, qui est le dernier impôt dynamique sur lequel on peut encore jouer, c'est le dernier lien entre le citoyen et la vie démocratique de sa commune. **Madame Anne LE ROUX** précise que sur la commune 45 % des foyers supporte la taxe foncière et les autres sont soit dégrévés, soit exonérés, et que cette augmentation va affecter une partie de la population mais pas tout le monde.

Monsieur Stéphane TROTTIER estime que 8 % est une augmentation forte mais que finalement sur le budget de la commune cela ne représente pas grand-chose. Madame Anne LE ROUX maintient que c'est une ressource non négligeable et qu'on ne peut pas tout faire supporter sur l'emprunt, car il a lui aussi ses limites en terme de financement des ressources de la commune, ça reste une somme assez conséquente qui permettra de financer d'autres investissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022.

7 - Affaires foncières

7.1 Acquisition d'un bien par voie de préemption rue Lucie Aubrac

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juillet 2020 instituant un Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune de LANGUIDIC (centre bourg et village de Kergonan),

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA561012110108, reçue le 29 décembre 2021, adressée par la SELARL Florent Leray, notaire associé à QUIMPER, en vue de la cession moyennant le prix de 35.000 €, d'une propriété sise à LANGUIDIC, en secteur Ub, cadastrée section AD 565, située au 5 rue Lucie Aubrac, d'une superficie totale de 396 m², appartenant à la SCCV Les Villas de Romelec, représentée par M. Gilbert Jouvance,

Vu l'avis de France Domaines en date du 26 janvier 2022, n°7405082, OSE 2022-56101-03282,

Considérant que ce bien répond au projet de contournement du centre-bourg,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A la question de Monsieur Stéphane TROTTIER qui, concernant la DIA, demande s'il y avait un acquéreur, Monsieur le Maire répond oui. Il demande également concernant la voirie qui appartient au lotisseur, si la commune souhaite l'acquérir également. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit pour l'instant d'un sujet de négociation, s'ils passent à côté, ils risquent de passer à côté d'une opportunité de travailler comme ils le souhaitent sur cette voie de contournement, or le lotisseur a fait faillite et tant que le dernier lot n'est pas vendu, ils ne peuvent pas faire ce qu'ils veulent, ils doivent régler avant ce problème de dernier terrain pour pouvoir reprendre à la charge de la commune cette rue, cela aurait dû être géré par un syndic, mais rien n'a jamais été fait. Pour ce qui est de l'acquéreur, ils l'ont rencontré et tout s'est bien passé.

Madame Myriam PURENNE demande si l'entrée de la rue Lucie Aubrac appartient également à la société Jouvance, ou géré par un syndic ou par un autre promoteur Akéry promotion peut-être ? Monsieur le Maire répond qu'effectivement ce n'est pas le même et qu'il y a BSH, la société Jouvance et les Roches Noires.

Madame Myriam PURENNE souhaite savoir si pour permettre le projet, hormis la démolition de la maison appartenant à BSH, qu'en est-il du bassin de rétention des eaux pluviales, le terrain appartient à qui ? Monsieur le Maire répond que là aussi, cela appartient aux Villas de Romelec et que cela fait aussi partie de la négociation, car ils savent techniquement comment transférer ce bassin et où le transférer.

Madame Myriam PURENNE demande si techniquement on peut combler et faire une route sur un ancien bassin ? Monsieur le Maire répond qu'à priori oui, mais qu'ils attendent les rapports d'études.

Madame Myriam PURENNE demande pourquoi on ne conserve pas le contournement naturel qui existe, la voie n'est peut-être pas large, mais la future voie ne l'est pas non plus. Monsieur le Maire répond que c'est l'étude qui dira quelle est la meilleure solution.

Madame Myriam PURENNE se souvient qu'au précédent PLU, il y avait un espace réservé qui contournait le bourg et qui arrivait sur la route de Bramboët, ce serait plus judicieux car plus large. Monsieur le Maire répond qu'ils y pensent aussi, qu'ils ont ressorti le dossier, car ils le trouvent intéressant, le seul problème est qu'il n'y a pas de sortie sur la 4 voies de ce côté-là. Le principal pour lui, et qui est prioritaire, c'est de bien travailler sur l'entrée de bourg et faire vivre le commerce, avant de penser à de très grands réseaux extérieurs. Madame Myriam PURENNE répond que si on empêche les voitures de passer, le commerce Languidicien du centre bourg ne vivra pas ! Monsieur le Maire rappelle encore une fois que ce n'est pas fait pour empêcher les voitures de passer dans le bourg, c'est seulement pour réduire le flux, les gens qui n'ont pas besoin de passer dans le bourg, n'y passent pas, ceux qui ont besoin au contraire auront un accès facilité, et surtout cela va sécuriser le centre-ville. Madame Myriam PURENNE est sceptique sur le fait que cette voie de contournement résolve les problèmes de circulation dans le bourg. Monsieur le Maire pense qu'il peut y avoir des solutions pour éviter le passage des camions notamment dans la traversée du bourg.

Monsieur Stéphane TROTTIER comprend bien cette idée de contournement, il pense qu'on évite juste une petite partie du bourg mais que ça n'aboutit à rien, on ne peut pas aller plus loin. Monsieur le Maire n'est pas d'accord, pour lui ça sert surtout à fluidifier et sécuriser le bourg, on ne cherche pas un contournement rapide ou une rocade, ce n'est pas le but.

Madame Myriam PURENNE pense qu'il serait peut-être judicieux pour limiter le flux de véhicules au moment de l'entrée et de la sortie des classes de repenser toutes les mobilités douces afin de permettre aux familles de se déplacer sans prendre la voiture et de se sentir en sécurité. Monsieur le Maire répond qu'ils y pensent, mais avant de faire traverser le bourg par des vélos ou des trottinettes, ils veulent moins de voitures et de camions, c'est la priorité du départ.

Au nom du groupe Osons l'Avenir, Madame Mélanie PENNANEAC'H rapporte qu'ils vont voter contre le bordereau parce qu'ils ont beaucoup de questions car ils n'ont pas eu connaissance du projet et que c'est difficile pour eux de comprendre ce projet auquel ils ne sont pas associés. Elle pense qu'un travail avec les concitoyens serait intéressant mais également que la réunion qui a déjà eu lieu avec les habitants du quartier n'a pas permis de mettre à plat cette question de la circulation et espère qu'ils pourront être entendus sur comment vivre sur leur secteur géographique.

Monsieur le Maire répond que la délibération est là juste pour l'acquisition et qu'ils n'ont pas eu le temps de faire des réunions lorsqu'ils ont reçu la DIA, c'est stratégique, ils ne voulaient pas laisser passer ce terrain sinon ils devaient faire une croix sur cette possibilité de déviation. Il est évidemment d'accord sur le fait d'écouter les riverains de la rue Lucie Aubrac et de la rue Joseph Le Brix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix et 6 contre :

- **DECIDE D'ACQUERIR** par voie de préemption un bien situé à Languidic, en secteur Ub, cadastré section AD 565, au 5 rue Lucie Aubrac, d'une superficie totale de 396 m², appartenant à la SCCV Les Villas de Romelec, représentée par M. Gilbert Jouvance,
- **DECIDE D'ACQUERIR** au prix de 84,60 €/m², soit 33.500 €, auquel est ajouté la somme de 1.500 € de commission d'agence,
- **MISSIONNE** l'étude notariale Boutet /Le Nézet, notaires à Languidic pour la rédaction des actes authentiques et constater le transfert de propriété,
- **INFORME** que les frais d'acte et émoluments sont à la charge de la commune de Languidic,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout acte, document relatif à ce dossier, et généralement faire le nécessaire. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

8 - Passeport du civisme

Madame Nadège MARETTE, Maire-adjoint, expose au Conseil Municipal que la Ville de Languidic souhaite développer les actions en faveur de la citoyenneté et du civisme afin de redonner du sens aux valeurs du Civisme en France, renforcer la cohésion nationale, développer le respect de tous. Aussi, la commune souhaite pouvoir s'associer à l'action de l'Association des Maires pour le Civisme.

L'Association des Maires pour le Civisme fédère les collectivités qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Elle peut ainsi :

- accompagner et conseiller ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions...
- réaliser et mettre à disposition des supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication...

Pour exemple, l'association propose les axes suivants :

1. Promouvoir le civisme en France,
2. Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
3. Mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
4. Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
5. Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

La Commune de Languidic souhaite notamment déployer au sein du Conseil Municipal des Jeunes et dans les écoles et collège de la ville dès la rentrée scolaire 2022-2023 "le Passeport du Civisme". Conçu comme un guide ludique et pédagogique, il s'organise autour de piliers et propose aux élèves un parcours d'actions à réaliser individuellement et collectivement.

Ainsi, pour la 1^{ère} année expérimentale, ce dispositif serait proposé aux élèves de classe de CM2 dans chaque école, soit environ 115 élèves sur la commune.

Le montant de la cotisation annuelle à l'association varie en fonction du nombre d'habitants de la commune. Pour Languidic, le montant de l'adhésion annuelle est de 300 €.

Par ailleurs, il convient de désigner deux représentants de la commune auprès de l'association.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse – Education du 6 janvier 2022 et du Bureau Municipal du 10 janvier 2022,

Madame Marie-Olga VALPERGUE de MASIN est étonnée, car ils ont eu deux commissions sur ce sujet, et il lui semble qu'ils étaient plutôt largement contre. Madame Nadège MARETTE répond que non, qu'à la première commission du 6 janvier 2022 dont le compte-rendu a été diffusé le 17 janvier 2022, celle-ci avait reçu un avis favorable. Madame Marie-Olga VALPERGUE de MASIN confirme effectivement qu'elle a reçu le compte-rendu et qu'elle ne s'y est pas retrouvée car pour elle, ils n'étaient pas d'accord, comme Carolyn DINASQUET qui était là, était contre, ils étaient 4 à être contre, donc elle ne comprend pas.

Elle estime d'autre part que si l'idée est vraiment très louable que l'éducation au civisme et à la citoyenneté sont très importants et indispensables, surtout avec les événements de Charlie Hebdo, l'assassinat de Samuel Paty, on est tous d'accord pour le dire et les enseignants sont en première ligne de ce côté-là, des outils existent déjà. A la rentrée 2021, toutes les écoles, collèges et lycées ont reçu un coffret républicain.

***Monsieur le Maire** souhaite couper court, que l'on est sur un projet de CM2, on est sur un passeport du civisme, il estime que si ce genre de sujet pose un problème là on touche le sujet des valeurs.*

***Madame Marie-Olga VALPERGUE de MASIN** rajoute effectivement que cela ne coûte que 300 €, cela ne parait pas énorme, et en commission il a été annoncé que Monsieur le Maire souhaitait la traduction de cet ouvrage en breton et que cela implique sa réimpression et voulait donc connaître le coût de cette traduction. **Monsieur le Maire** répond que cela sera communiqué lors d'une prochaine commission Culture. Il insiste sur le fait que le passeport du civisme est une porte d'entrée pour les élèves de CM2 qui n'ont pas accès au civisme hormis les cours à l'école et le travail qui est normalement fait par les parents, mais c'est surtout un lien qu'il faut essayer de créer avec des corps comme les pompiers, les gendarmes, un travail qui peut être fait autour de l'écologie, un travail avec les aînés, tout au long de l'année. On doit les motiver pour qu'ils fassent un maximum d'actions pour avoir une forme de bonifications ou de récompenses, pour leur montrer que le civisme fait partie de la vie du citoyen, on les prépare à vivre comme des citoyens éclairés. Le principe pour lui ne doit pas poser de problème.*

***Madame Marie-Olga VALPERGUE de MASIN** répond que le principe ne pose absolument aucun problème, c'est juste que tout existe déjà y compris pour le primaire, tout est disponible gratuitement pour toutes les écoles et tous les enseignants et elle ne comprend pas pourquoi devancer une demande des enseignants qui n'a pas eu lieu, alors qu'ils ont déjà tous les outils en main et qu'effectivement les partenariats avec la mairie, les présences aux commémorations sont déjà prévus dans le parcours citoyen de l'école, du primaire jusqu'au lycée.*

***Monsieur le Maire** répond que cela va beaucoup plus loin que ça, qu'à partir du moment où ils ont des contacts avec les directeurs d'école et que ceux-ci souhaitent participer avec la commune, qu'ils aient des éléments ou des outils, visiblement cela ne leur suffit pas. Ils sont contents de trouver un axe de travail avec la Municipalité qui est vraiment le lien de la démocratie et de la citoyenneté. Il y a déjà des liens avec le Conseil Municipal des Enfants, mais leur travail ne va pas encore assez loin, là, on souhaite associer tous les CM2.*

***Madame Marie-Olga VALPERGUE de MASIN** intervient justement concernant le Conseil Municipal des Enfants, que lorsqu'il a été proposé en commission que ce soit le CME qui prenne cela en charge, il a été répondu que c'est un travail beaucoup trop important, donc elle ne comprend pas.*

***Madame Nadège MARETTE** répond que ce n'était pas une commission, elle rappelle que ce bordereau du passeport du civisme a été abordé en commission du 6 janvier 2022, il a reçu un avis favorable de l'ensemble de la commission avec deux membres de la commission dont Marie-Olga VALPERGUE de MASIN et Carolyn DINASQUET, qui avait demandé s'il n'y avait pas un doublon avec ce qui avait été mis en place dans les collèges, que dès le lendemain, elle avait contacté le directeur, Monsieur DAYOT, c'est ce qui a été retranscrit dans le compte rendu de commission reçu en date du 17 janvier 2022. Elle rappelle également que la commission du 17 janvier était uniquement pour travailler sur les tarifs.*

***Monsieur Stéphane TROTTIER** souhaite intervenir et effectivement confirme que le civisme doit être développé auprès des enfants, qu'il faut développer la citoyenneté. Par contre, il s'interroge sur la façon dont a été installé le Conseil Municipal des Enfants sans même inviter la commission même si ce sont des membres de l'opposition, c'est aussi le jeu démocratique que d'avoir un équilibre dans une Municipalité et dans toute assemblée avec la majorité et l'opposition.*

Madame Nadège MARETTE répond qu'il y a eu un oubli de la part du responsable du service jeunesse, ça peut arriver, l'opposition n'a pas été invitée et les membres de la majorité non plus. Les membres de la commission Jeunesse, eux-mêmes, n'ont pas été conviés et il avait été décidé également de le faire en comité restreint par rapport aux conditions sanitaires.

Madame Marie-Olga VALPERGUE de MASIN voudrait juste entendre Madame Erika du PRÉMORVAN dire qu'elles ont donné leur accord, qu'elles ont voté pour.

Madame Erika du PRÉMORVAN ne souhaite pas se prononcer. *Madame Marie-Olga VALPERGUE de MASIN* l'interpelle en lui disant qu'elle était présente à la commission, et qu'elles n'ont pas voté pour !

Monsieur le Maire propose de passer au vote et rappelle encore une fois que cela concerne les CM2 et pas le collège, et se dit déçu de voir que le civisme pose question à Languidic et que pour les enfants, il faut dépasser le stade de la rancœur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix et 6 contre :

- **DECIDE D'ADHERER** à l'Association des Maires pour le Civisme (AMC),
- **DECIDE DE VERSER** à l'AMC une cotisation qui sera de 300 € au titre de l'année 2022,
- **DESIGNE** comme représentants de la Ville de Languidic :
 - Laurent DUVAL (Maire) et Nadège MARETTE (Maire-adjoint),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents.

9 - Organisation d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)

La protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- d'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- d'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure conduite par la collectivité elle-même ou confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre

aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.

Ce débat peut porter sur les points suivants :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- le rappel de la protection sociale statutaire.
- la nature des garanties envisagées.
- le niveau de participation et sa trajectoire.
- l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'une coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

A ce jour un certain nombre de points restent à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu,
- la portabilité des contrats en cas de mobilité,
- le public éligible,
- les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations,
- la situation des retraités,
- la situation des agents multi-employeurs,
- la fiscalité applicable (agent et employeur).
-

Concernant la Commune et le CCAS de Languidic, une présentation de ce dispositif de protection sociale complémentaire a été faite aux membres du comité technique lors de sa séance du 8 décembre 2021.

Par ailleurs, le Centre de Gestion du Morbihan a organisé une enquête auprès des collectivités afin de pouvoir réaliser la mise en concurrence et proposer des conventions de participation répondant à nos attentes, à un niveau suffisant pour permettre une parfaite mutualisation du risque gage de stabilité des conditions financières. La Commune et le CCAS de Languidic ont donc répondu à cette enquête (sans engagement) afin de pouvoir bénéficier des offres qui seront faites au CDG et de pouvoir les proposer aux membres du CT pour avis.

Après cet exposé, le débat est déclaré ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Monsieur Stéphane TROTTIER demande si actuellement ce qui est proposé c'est la convention plus la labellisation. Les agents auront le choix soit de prendre une complémentaire avec laquelle la commune a passé une convention, soit de garder leur complémentaire actuelle si elle est labellisée.

Madame Caroline LE BRETON, DGA, répond que cela doit encore être défini et que les textes et décrets ne précisent pas si on va laisser le choix de la labellisation ou du contrat ou si ce sera l'un ou l'autre.

A la question de **Madame Mélanie PENNANEAC'H** qui demande quand on connaîtra le choix définitif, **Madame Véronique GARIDO** répond que ce sera un travail avec les partenaires sociaux. **Madame Caroline LE BRETON** confirme qu'au niveau national, il y a des discussions avec les syndicats et qu'il y a déjà une grande orientation et que des décrets vont sortir pour préciser les textes.

Madame Myriam PURENNE pense que les discussions et le débat sont au point mort entre les représentants de l'AMF et les syndicats. Elle demande si l'appel d'offres est uniquement géré par le CDG, la commune n'a pas envisagé de faire ses propres appels d'offres ?

Madame Caroline LE BRETON répond que la commune peut faire son propre appel d'offres mais au niveau de la sinistralité, ce sera moins intéressant qu'en étant avec le Centre de Gestion, on serait moins fort vis-à-vis des mutuelles pour imposer nos choix et le taux sera beaucoup moins intéressant.

Monsieur Stéphane TROTTIER demande si c'est dû aussi à la pyramide des âges, lié au fait que le personnel est plutôt d'un âge avancé par rapport à d'autres collectivités.

Madame Caroline LE BRETON répond qu'effectivement, c'est un élément qui est pris en considération.

Madame Véronique GARIDO clôt le débat en disant qu'il y a un peu de marge car c'est pour 2025-2026.

10 - Questions diverses

- ✓ Madame Myriam PURENNE, suite à l'enquête publique concernant la modification n°1 du PLU, la commissaire enquêtrice a dû remettre ses conclusions à Monsieur le Préfet et éventuellement au Tribunal Administratif, demande si la commune a eu connaissance de ses conclusions. Monsieur le Maire répond qu'ils ont répondu à toutes les questions mais qu'il n'a pas eu la conclusion définitive. Madame Myriam PURENNE est surprise car le délai est dépassé. Monsieur Olivier de LESPINATS, DGS, confirme qu'ils ont reçu un certain nombre de questions juste avant le 1^{er} de l'an, qu'ils ont demandés un délai supplémentaire pour y répondre ce qu'elle a accepté pour une semaine, son rapport définitif sera rendu le 23 ou 24 février afin qu'il puisse passer au conseil municipal du 28 février.

Madame Myriam PURENNE demande, si les conclusions sont favorables, il y aura une approbation par le conseil municipal, mais il a été mis au mois de décembre la révision de la totalité du PLU, comment on peut techniquement approuver une modification du PLU alors qu'il a été dénoncé ? Monsieur Olivier de LESPINATS répond que dans les textes, on peut pratiquer des modifications partielles et en même temps, on peut déclencher en cours de procédure une révision générale du PLU. Donc oui, techniquement cela est possible.

- ✓ Madame Myriam PURENNE demande également concernant l'information faite par voie de presse aux languidiciennes et languidiciens sur les appels d'offres notamment de Lorient Habitat pour la place Saint-Luc, le secteur Guillaume et la rue du Colloter, pouvez-vous donner des informations complémentaires ? Ils n'étaient pas informés de cessions éventuelles. Est-ce que Lorient Habitat va être maître d'ouvrage ? donc la commune de Languidic va vendre du foncier à Lorient habitat qui fait un appel d'offres pour avoir des maîtres d'œuvres. Monsieur le Maire répond qu'effectivement Lorient Habitat a été un peu vite et qu'ils viennent seulement de leur présenter les plans cette semaine. Même s'ils avaient des pré-plans et réfléchi à une manière de redynamiser les centralités de Kergonan, où il y a beaucoup de choses qui vont se faire, ils ne voulaient pas laisser la place vide qui n'est pas attractive, ils avaient évoqué avec Lorient Habitat une solution au départ pour créer une surface commerciale, ils s'étaient dit que si le commerce n'est pas repris à Kergonan, ils pouvaient envisager avec un bailleur, un travail avec du logement social et un rez de chaussée dédié aux commerces. Entre temps, ils ont appris que le commerce était vendu et qu'il allait être réhabilité. Ils ont donc retravaillé avec Lorient Habitat et ils ont essayé de recadrer leur demande et vont présenter ce nouveau projet le 24 février aux habitants de Kergonan. Ils envisagent sur la place Saint-Luc de créer des logements et une micro-crèche privée.

Concernant la demande de micro-crèche, Madame Myriam PURENNE demande si c'est une demande de la part du Maire de Languidic. Monsieur le Maire répond qu'ils ont commencé à travailler sur le manque de place en crèche à Languidic et qu'ils ont déjà trouvé des structures associatives privées qui sont intéressés pour venir sur Languidic.

Concernant le secteur Guillaume, Madame Myriam PURENNE demande si cela concerne la place Guillaume ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du terrain dont ils ont déjà la maîtrise foncière entre le cimetière et la place du Colloter (actuellement les jardins communaux). Madame Myriam PURENNE continue avec la rue du Colloter, cela correspond à quoi ? Monsieur le Maire explique que c'est le bas de la place avec la maison Le Chenadec et les maisons derrière qui correspondent à la place de la maison funéraire.

La séance est levée à 21h13